

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le présent devis est établi en double exemplaire. La confirmation de réservation implique l'adhésion, sans réserve, aux présentes conditions de location.

ARTICLE 1 : RESERVATION

La réservation est confirmée, par LA SEMAU, à réception des documents ci-dessous mentionnés :

- un exemplaire du devis signé par le demandeur,
- un exemplaire du règlement intérieur dûment daté et signé par le demandeur,
- un chèque de 50 % d'acompte, ou de la totalité du montant dans le cas d'une demande effectuée dans les 30 jours précédant la date de la manifestation (article 3),
- **un chèque de caution (chèque de banque)** du double du montant total de la location (article 3).

Seul un devis signé, accompagné des chèques d'acompte et de caution, (chèque de banque), devient pièce contractuelle et engage les deux parties.

La liste des prestations supplémentaires à fournir doit être arrêtée 30 jours avant la date de la manifestation et faire l'objet d'un accord écrit sur leur nature et leur coût.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les tarifs de location correspondent à une mise à disposition des salles en journée de 09h à 04h, un tarif pour heure(s) supplémentaire(s) est appliqué, à la demande du client, jusqu'à 6h00 du matin maximum.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

- Un acompte de 50 % à la réservation et pour confirmation, avec chèque de caution (chèque de banque)
- Le solde, 30 jours avant le début de la manifestation,
- Le montant total dans le cas d'une demande effectuée moins de 30 jours avant la date de la manifestation,
- A réception de la facture pour les prestations techniques et autres demandées.

ARTICLE 4 : CAUTION

Un chèque de caution (chèque de banque) égal au double du montant TTC du devis sera exigé. Cette caution sera restituée après l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 5 : ANNULATION

• **Par la SEMAU**

Cette dernière pourra annuler la réservation, sans qu'une quelconque indemnité lui soit réclamée, pour les motifs suivants :

- Motifs qui rendraient impossible le déroulement normal de la manifestation

1. Motifs d'intérêt général. Dans ce cas, la SEMAU rembourserait la caution et les acomptes versés.
2. Non-paiement du solde par le preneur. Dans ce cas, les acomptes restent acquis à la SEMAU et l'annulation est confirmée par LR. avec A. R. au preneur.
- 3.

• **Par le preneur**

Il peut annuler à tout moment, mais :

- Les acomptes restent acquis dans tous les cas au jour de l'annulation,
- Si celle-ci intervient à moins de 60 jours avant la manifestation, la totalité de la somme devra être réglée à La SEMAU.

ARTICLE 6 : LITIGES

Un règlement spécifique aux prestations assurées est joint au présent devis.

Fait à Maurepas, le

Date et Signature

Le preneur,

« Lu et approuvé »